

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **VENDREDI 22 MARS 2024**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 16

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 11

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 7

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 4

Le 22 mars 2024, à 17 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de « La Savoyarde » à Séez, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Michelle ANXIONNAZ, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez : Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE

Val d'Isère : Patrick MARTIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Frédéric BATAILLE donne pouvoir à Cécile UTILLE-GRAND

Laurence REGNIER donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Françoise BESNARD donne pouvoir à Gérard VERNAY

Nicolas MORIN donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ

Morgan LE LANN donne pouvoir à Laurent CHELLE

Véronique PESENTI-GROS donne pouvoir à Patrick MARTIN

Gérard MATTIS donne pouvoir à Yannick AMET

EXCUSÉS

Séez : Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Villaroger : Alain EMPRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Paul PELLECUER est désigné secrétaire de séance

2024-32

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Selon cet article, une provision doit être constituée par délibération pour le recouvrement des créances douteuses soit les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans et ce, malgré les actions menées par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses sera imputée au compte 6817 du budget principal.

Suite aux échanges avec le Trésor Public et au titre de la qualité comptable, il convient de provisionner la somme de 250 € au titre du budget principal.

VU l'article R. 2321-2 du Code des Collectivités Territoriales ;

Le conseil communautaire, avec 22 voix pour et une abstention (Paul PELLECUER) :

- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses de 250 € imputée au compte 6817 du budget principal ;
- **DIT** que la somme est inscrite au budget primitif 2024.

Yannick AMET

Président

